



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 09 - MAI 2024**

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

DDTM
-SLAMT
-SRISC/USR

SOMMAIRE

DDTM

SLAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SLAMT-2024-002 du 25 avril 2024 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de MOUTHOMET.....1

SRISC/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-USR-2024-044 du 16 mai 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 et l'A61 :

- réalisation des travaux de réfection de chaussée sur l'A9 en direction de l'Espagne se situant sur la commune de BAGES la nuit du mercredi 22 mai 2024 au jeudi 23 mai 2024 de 21h00 à 06h00 - Fermeture de la bretelle de la bifurcation A61 vers A9 en direction de l'Espagne.....5



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SLAMT-2024-002
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de MOUTHOMET**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la délibération du conseil municipal de MOUTHOMET en date du 01 décembre 2023, demandant la création d'une Zone d'Aménagement Différé et que la commune soit bénéficiaire du droit de préemption,

VU l'avis favorable avec réserve de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois en date du 18 janvier 2024,

VU la délibération du conseil municipal de MOUTHOMET en date du 22 mars 2024, modifiant le périmètre de la Z2 – commerce pour se conformer au Document d'Orientation et d'Objectif du projet de révision du SCOT qui prône la sobriété foncière,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDERANT l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.* »,

CONSIDERANT que la commune a pour objectif

- Z1 « logement et aménagement » : pour l'aménagement de l'espace public et la création de logements sociaux ou la constitution de réserves foncières ;
- Z2 « commerce » : pour la création de commerce dans le village ou la constitution de réserves foncières

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la commune s'inscrivent dans le cadre des objets prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal de MOUTHOMET, telle que définie sur l'état parcellaire, en annexe 1 du présent arrêté (liste des parcelles) et à titre indicatif sur le plan en annexe 2.

ARTICLE 2 :

La commune de MOUTHOMET est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

Mme le secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, Mme. le maire de MOUTHOMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 1 mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 25 AVR. 2024

Le préfet,



Christian POUGET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible d'exercer un recours gracieux auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

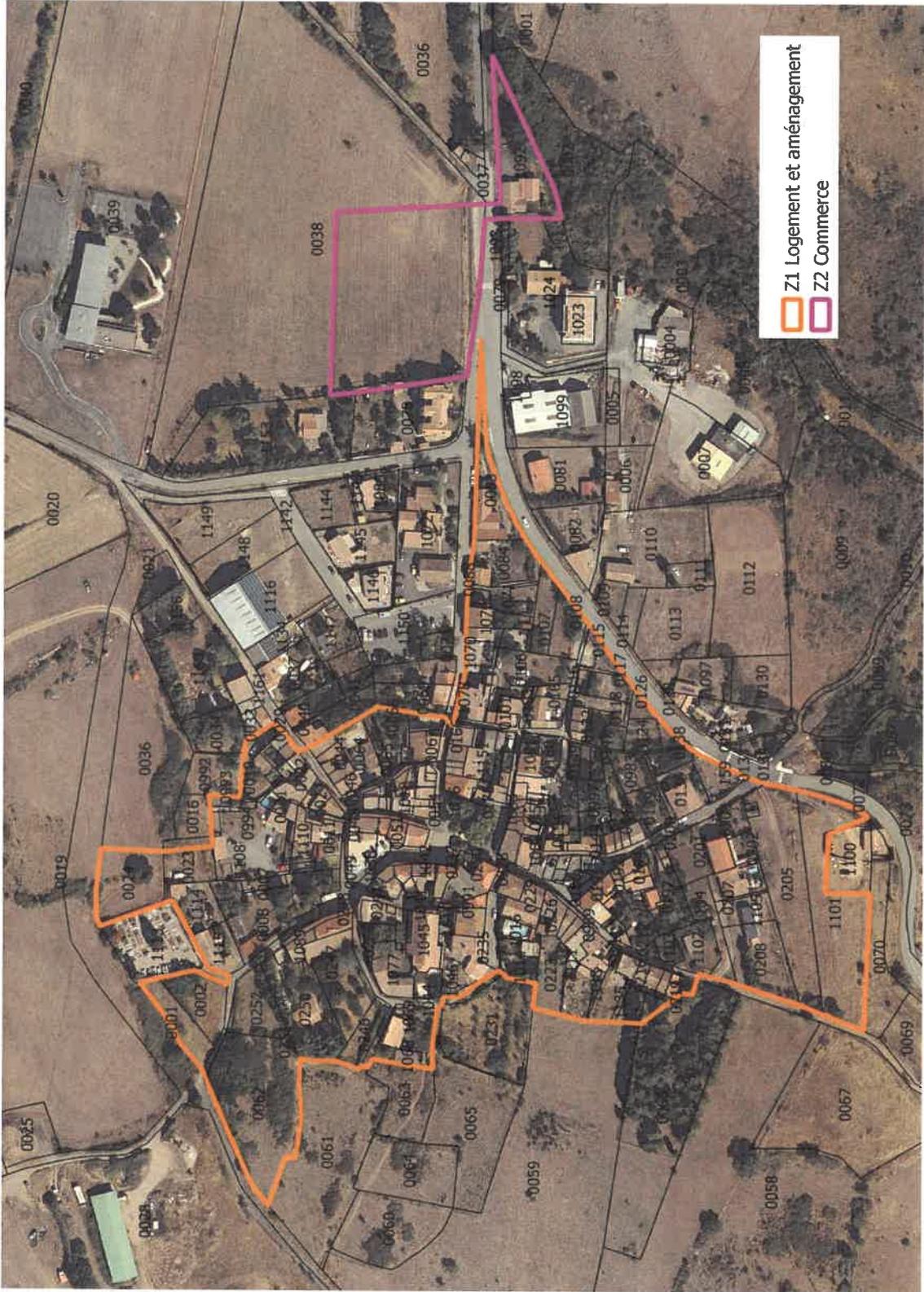
ANNEXE 1 :

Z1 Logement et aménagement

section	n°	section	n°	section	n°	section	n°	section	n°	section	n°
WH	62	B	64	B	148	B	205	B	1008	B	1114
WA	23	B	65	B	149	B	207	B	1010	B	1115
WA	24	B	66	B	150	B	208	B	1011	B	1123
B	1	B	67	B	151	B	210	B	1014	B	1124
B	2	B	68	B	152	B	211	B	1015	B	1135
B	7	B	83	B	153	B	212	B	1016	B	1136
B	8	B	84	B	154	B	213	B	1017	B	1137
B	11	B	85	B	155	B	214	B	1018	B	1138
B	12	B	88	B	156	B	215	B	1020	B	1139
B	17	B	92	B	157	B	216	B	1032	B	1151
B	19	B	93	B	158	B	217	B	1035	B	1152
B	20	B	96	B	159	B	218	B	1036	B	1159
B	21	B	100	B	160	B	219	B	1041		
B	22	B	101	B	162	B	223	B	1042		
B	23	B	102	B	163	B	224	B	1044		
B	24	B	103	B	164	B	225	B	1045		
B	25	B	104	B	165	B	226	B	1046		
B	26	B	105	B	166	B	227	B	1068		
B	27	B	106	B	167	B	228	B	1069		
B	28	B	107	B	171	B	229	B	1071		
B	29	B	108	B	173	B	236	B	1076		
B	31	B	115	B	174	B	237	B	1077		
B	43	B	116	B	175	B	239	B	1078		
B	44	B	117	B	176	B	241	B	1079		
B	45	B	118	B	184	B	242	B	1082		
B	46	B	119	B	186	B	244	B	1083		
B	47	B	120	B	189	B	246	B	1084		
B	48	B	121	B	190	B	247	B	1085		
B	49	B	122	B	191	B	248	B	1088		
B	50	B	123	B	192	B	250	B	1089		
B	51	B	124	B	193	B	251	B	1091		
B	52	B	125	B	194	B	252	B	1101		
B	53	B	136	B	195	B	983	B	1102		
B	54	B	137	B	196	B	988	B	1103		
B	55	B	138	B	197	B	989	B	1104		
B	56	B	139	B	198	B	990	B	1105		
B	57	B	140	B	199	B	991	B	1106		
B	58	B	141	B	200	B	993	B	1107		
B	60	B	143	B	201	B	994	B	1108		
B	61	B	144	B	202	B	997	B	1109		
B	62	B	145	B	203	B	998	B	1110		
B	63	B	147	B	204	B	1007	B	1111		

Z2 Commerces

section	n°
B	1092
WD	38



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SRISC/USR/2024-044
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9 et l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la Société Autoroutes du Sud de la France dans le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-2024-016 en date du 28 mars 2024 applicable au 1^{er} avril 2024 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Xavier PIOLIN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude par intérim,

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2024-12 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude par intérim en date du 01 avril 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 07 mai 2024,

VU l'avis favorable du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 15 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur la bretelle de bifurcation A61/A9 en direction de l'Espagne, dans le cadre de travaux de réfection des chaussées sur l'A9 en direction de l'Espagne,

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur l'A9 en direction de l'Espagne, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Bages.

ARTICLE 3

Les travaux auront lieu la nuit du mercredi 22 mai 2024 au jeudi 23 mai 2024 de 21h00 à 06h00

Les travaux nécessitent :

– La fermeture de la bretelle de la bifurcation A61 vers A9 en direction de l'Espagne

Itinéraires de déviation :

- Les usagers circulant sur l'A61 en provenance de Toulouse et souhaitant se diriger vers l'Espagne devront continuer sur l'A9 en direction de Montpellier, puis devront sortir à l'échangeur de Narbonne Sud N°38, pour faire demi-tour au rond-point, et reprendre le péage à ce même échangeur pour se diriger sur l'A9 en direction de l'Espagne.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 5

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déferée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99 002 – 34 063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le

16 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude et par subdélégation

Le chef du service risques, sécurité routière et constructions, Eric Sidorski.